

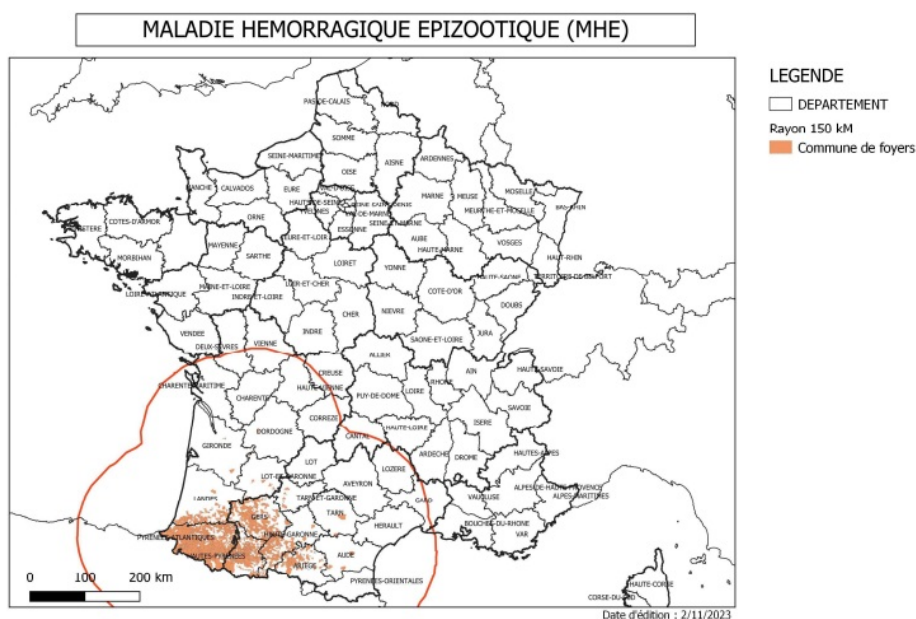
# FLASH MHE

3 novembre 2023



## Point de situation

A la date du 2 novembre, **2 136 foyers de Maladie Hémorragique Epizootique (MHE)** sont recensés en France dans des élevages. La Dordogne est un nouveau département touché, intégrant ainsi dans la zone régulée tout ou partie des départements voisins de la région Centre-Val de Loire que sont la Creuse, la Vienne et la Haute Vienne (voir carte ci-dessous).



Au vu de la progression de la maladie et l'état des animaux touchés se dégradant rapidement, il est important de les surveiller régulièrement, si possible plusieurs fois par jour (état général, motricité, comportement alimentaire/hydratation, production). Au moindre doute et/ou apparition de signes cliniques évocateurs de la MHE, contactez votre vétérinaire. Il jugera selon le tableau clinique de la nécessité de réaliser des examens complémentaires.

## Conditions pour les mouvements

Une nouvelle [instruction technique](#) est parue, détaillant les règles de gestion en matière de mouvements.

### Mouvements nationaux

#### AU SEIN de la zone régulée

Mouvements des animaux possibles vers :

- Un abattoir situé dans la zone
- Une autre exploitation située dans la zone
- Un centre de rassemblement situé dans la zone si les animaux sont ensuite envoyés sans autre transit vers un abattoir ou vers une exploitation située dans la zone.

## **SORTIE de la zone régulée**

- **Directe** si destination uniquement **vers un abattoir** avec désinsectisation des moyens de transport sur le lieu de départ des animaux et abattage des animaux dans les 24h suivant leur arrivée
- **Vers un centre de rassemblement ou un élevage** situé en dehors de la zone régulée aux conditions suivantes :
  - Désinsectisation des animaux pendant au minimum 14 jours
  - Réalisation d'un prélèvement en vue d'une analyse PCR au moins 14 jours après la désinsectisation, dont le résultat doit être négatif
  - Mouvements possibles en cas de résultat favorable, dans un délai maximum de 14 jours après le prélèvement.

Une attestation de la réalisation de la désinsectisation ainsi que le résultat de l'analyse PCR doivent accompagner chaque animal.

## **DEROGATIONS pour les veaux, agneaux et chevreaux âgés de moins de 70 jours**

Sortie de la zone régulée vers un atelier d'engraissement en bâtiment fermé en dehors de la zone régulée possible aux conditions suivantes :

- Aucun animal ne présente de signes cliniques le jour du départ
- Désinsectisation des animaux et des moyens de transport avant la sortie de la zone régulée
- Allotement des animaux uniquement en centre de rassemblement situé en zone régulée
- Les animaux sont destinés uniquement à l'abattage sur le territoire national après une période d'engraissement en bâtiments fermés et protégés contre les vecteurs
- Désinsectisation du bâtiment de destination avant l'arrivée des animaux.

## **Mouvements exports**

### **Animaux issus de la zone régulée, introduits dans les centres de rassemblement en zone non régulée et destinés aux échanges vers l'Espagne et l'Italie :**

Pour l'Espagne :

- Continentale : les animaux ne présentent pas de signes cliniques lors de la visite réalisée dans les 24h suivant envoi
- Vers les Canaries et Baléares indemnes à ce jour de MHE : les animaux ne présentent pas de signes cliniques et sont désinsectisés pendant au moins 14 jours avant d'avoir une analyse PCR négative.

Pour l'Italie :

- les animaux ne présentent pas de signes cliniques et sont désinsectisés pendant au moins 14 jours avant d'avoir une analyse PCR négative.

La désinsectisation des moyens de transport est obligatoire pour ces deux destinations.

### **Introductions dans un centre de rassemblement en zone régulée avant départ vers un autre Etat membre pour une autre destination que l'abattage :**

Les centres de rassemblement et marchés situés dans la zone régulée peuvent rassembler des animaux provenant de zones non régulées avant de les renvoyer aux échanges si les conditions suivantes sont respectées :

- Séjour des animaux dans ces centres de rassemblement et marchés de 48h au maximum
- Désinsectisation des animaux avant de quitter leur exploitation d'origine ou le dernier lieu de rassemblement avant l'entrée dans la zone régulée
- Désinsectisation des moyens de transport avant le départ des animaux de la zone régulée.

N'hésitez pas à contacter votre GDS pour plus d'informations.  
L'équipe de GDS Centre et vos GDS départementaux

## Suivre les Groupements de Défense Sanitaire



**GDS Centre** – 4 rue Robert Mallet Stevens 36000 Châteauroux  
Tél. 02 54 08 13 80 – [frgds.centre@reseauogs.com](mailto:frgds.centre@reseauogs.com)  
<https://www.gdscentre-valdeloire.fr/>

